

Loi n° 16 - 2023 du 27 mai 2023

modifiant et complétant les articles 4 et 5 de la loi n° 12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Les articles 4 et 5 de la loi n° 12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau : Pour assurer la gestion, la coordination, l'orientation et le contrôle de la police nationale, le ministre en charge de la police nationale dispose des organes suivants :

- le conseil de commandement ;
- le conseil de discipline ;
- l'organe de contrôle ;
- les organes de soutien.

Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces organes sont fixés par décret du Président de la République.

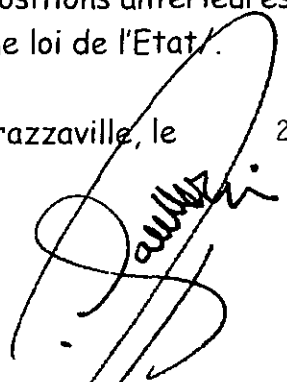
Article 5 nouveau : Pour accomplir les missions définies à l'article 2 de la loi n° 12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale, la police nationale comprend les organes de commandement ci-après :

- le commandement des forces de police ;
- le commandement de la sécurité civile ;
- la centrale d'intelligence et de documentation.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces organes sont fixés par décret du Président de la République.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat/.

16 - 2023 Fait à Brazzaville, le 27 mai 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre de l'économie et des
finances,


Jean-Baptiste ONDAYE.

Le ministre de l'intérieur, de la
décentralisation et du développement
local,


Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,


Ludovic NGATSE.-